

GE_GERICHTE A/3702/2017 vom 16. Oktober 2017

GE Cour de justice, 2017-10-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3702_2017

FR: GE_GERICHTE A/3702/2017 du 16 octobre 2017

IT: GE_GERICHTE A/3702/2017 del 16 ottobre 2017

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 16.10.2017
A/3702/2017

A/3702/2017 ATAS/919/2017 du 16.10.2017 (CHOMAG), RETIRE RÉpublique et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/3702/2017 ATAS/919/2017 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 16 octobre 2017 6 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié c/o M. B_____, à LA CROIX-DE-ROZON, représenté par
le Syndicat SYNA recourant contre SYNA CAISSE DE CHÔMAGE, sis Office de
paiement Genève, route des Acacias 18;Case postale 1875, GENÈVE intimé Vu en fait la
décision sur opposition de la Caisse de chômage SYNA du 10 août 2017 notifiée à
Monsieur A_____, (ci-après : le recourant) ; Vu le recours formé par le Syndicat
interprofessionnel SYNA, représentant le recourant, du 5 septembre 2017, auprès de la
chambre des assurances sociales de la Cour de justice à l'encontre de la décision précitée ;
Vu le courrier de la chambre de céans du 15 septembre 2017 impartissant un délai au
29 septembre 2017 au recourant pour compléter son recours ; Vu le courrier du recourant
du 26 septembre 2017, selon lequel il déclarait retirer son recours ; Attendu en droit que
selon l'art. 89 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA - E
5 10), le retrait du recours met fin à la procédure ; Qu'en l'espèce, le recourant a déclaré
retirer son recours le 26 septembre 2017 ; Qu'il convient en conséquence d'en prendre acte
et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du
rôle.![endif]>![if> La greffière Julia BARRY La présidente Valérie MONTANI Une copie
conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.